

# Charte du Comité Consultatif des Entreprises (CCE)

de l'Agence régionale de l'innovation, **Midi-Pyrénées Innovation**

## Préambule

**Le Comité Consultatif des Entreprises (CCE)** a été constitué à la création de l'Agence Midi-Pyrénées Innovation pour contribuer à la réflexion et à la mise en place d'actions régionales pertinentes dans les domaines d'intervention de l'Agence.

Midi-Pyrénées Innovation (MPI) est au service des entreprises régionales. L'Agence a pour objectifs :

- **de participer au développement économique de l'ensemble du territoire de Midi-Pyrénées**, en mettant l'innovation, sous ses différentes formes, au coeur de la stratégie de développement des entreprises existantes, quels que soient leur niveau et leur intensité technologique.
- **d'améliorer la cohérence et l'efficacité du système régional d'innovation**, en développant des fonctions inexistantes ou insuffisamment développées et en mutualisant les fonctions supports dispersées et parfois redondantes. Midi-Pyrénées Innovation s'insère ainsi dans le réseau des acteurs existants en recherchant la complémentarité et en développant des relations partenariales.
- **de renforcer le rôle de stratège de la Région Midi-Pyrénées et de l'Etat**, à travers une analyse prospective des besoins des entreprises en matière de soutien à l'innovation, la proposition de nouveaux modes d'intervention pour y répondre et l'évaluation des actions mises en œuvre.

## 1- Objet

L'objet principal du Comité Consultatif des Entreprises (CCE) est d'identifier les problématiques collectives des entreprises :

- dans le cadre de la mission d'orientation des stratégies publiques de soutien à l'innovation,
- pour orienter les actions opérationnelles de MPI,
- pour aider à construire les grandes orientations de l'appui à l'innovation de demain : réflexions prospectives au delà des problématiques quotidiennes.

## 2- Membres

Le CCE est constitué d'entreprises reconnues pour leur implication dans le domaine des **missions, cibles** et des **secteurs stratégiques** de l'Agence.

Les clubs d'entreprises régionaux pourront être représentés au sein du CCE par une entreprise membre, garante de l'approche collective du club.

Le CCE désigne deux représentants auprès du Conseil d'Administration de l'agence MPI, chacun issu de l'une des deux cibles opérationnelles de l'agence : les entreprises innovantes et les entreprises de métiers traditionnels.



Conformément aux statuts de l'association MPI, les deux représentants du CCE bénéficieront, pour un mandat de trois ans, d'un poste d'administrateur au sein du collège « Entreprises » de MPI composé de 7 membres.

Au moins l'un des postes de Vice-Président issu du collège "Entreprise" sera réservé à l'un des administrateurs représentant le comité consultatif des entreprises.

### **3- Fonctionnement**

#### *3.1- Plénières*

Les représentants du CCE réuniront 2 fois par an l'ensemble de leurs membres à l'occasion de plénières.

L'ordre du jour des réunions plénières sera préparé par les représentants du CCE et les responsables des groupes de travail, il comprendra notamment :

- les rapports ou états d'avancement des groupes de travail
- les thématiques nouvelles à traiter et les membres volontaires pour former un groupe de travail

#### *3.2- Groupes de travail*

Des groupes de travail pourront être mis en place en fonction des thèmes de réflexion identifiés par le CCE dans le cadre de son objet.

Ces groupes de travail, à *durée déterminée*, seront constitué d'un responsable de groupe qui décidera avec les autres membres du groupe de son fonctionnement (périodicité, horaires, ...) et des livrables (note de synthèse sur état d'avancement à chaque plénière CCE au minimum). Il sera possible de faire appel à des experts externes ou de faire réaliser des études dans les cas jugés utiles.

Les réunions de ces groupes feront l'objet d'un relevé de décision synthétique visant à mettre en avant les attentes et les préconisations des participants *de façon collective*.

#### *3.3- Secrétariat*

La logistique et le secrétariat de l'ensemble des travaux menés seront assurés par MPI en coordination avec les deux représentants au Conseil d'Administration.

### **4- Adhésion – renouvellement – démission**

Le CCE est ouvert à toute entreprise qui le souhaite sous réserve d'une décision favorable du Conseil d'Administration de MPI. L'adhésion est formalisée par la signature de la présente charte, renouvelable tous les 3 ans.

La démission de membres sera notifiée par écrit auprès des 2 représentants du CCE.



## 5- Communication - confidentialité

Les règles de communication ou de diffusion des documents réalisés en commun ont vocation à être définies collégalement. Les relevés de décisions viseront à mettre en avant les attentes et préconisations des participants de façon collective. Avec l'accord du Conseil d'Administration de MPI, une synthèse des éléments réalisés au sein du CCE pourra être présentée lors des assemblées générales de l'Agence et faire l'objet d'un chapitre particulier du rapport d'activité annuel.

A Toulouse le	
Nom & qualité du signataire :	
Entreprise :	
Signature	

